



Commune

Le Bourg d'Oisans

Département de l'Isère

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Publié le

**SLOW**

ID : 038-213800527-20221020-20102022\_019-AU

**N° 019/2022**

## DECISION DU MAIRE

**OBJET : Redevance d'occupation du domaine public (autre que par les terrasses).  
Tarifs 2022.**

**ANNULE ET REMPLACE la décision 014/2022 du 26 août 2022**

Le Maire de Bourg d'Oisans,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2188-20, L 2122-22 et L 2122-23 ;

**VU** la délibération n° 2020-019 du 23 mai 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire pour fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux public et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

**VU** la délibération 2019-043 du 12 juin 2019 fixant les tarifs des prestations et services municipaux pour 2019 ;

**CONSIDERANT** la volonté de la municipalité de faire évoluer ces tarifs et d'en créer de nouveaux afin de régulariser l'utilisation du domaine public autre que par les terrasses (Décision 013/2022 du 18 juillet 2022) ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'apporter des modifications quant aux prix pratiqués ;

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

Que la décision n°014/2022 du 26 août 2022 est remplacée.

### ARTICLE 2 :

De fixer les tarifs d'occupation du domaine public communal (autre que par les terrasses) conformément au tableau joint à cette décision.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Monsieur le comptable public du SGC de la Mure

Fait au Bourg d'Oisans, le 20 octobre 2022.

**Le Maire,**

Guy VERNEY



## REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

### Tarifs applicables au 21 octobre 2022

Echafaudage.	en m2 d'emprise au sol	m <sup>2</sup> x 0,5 € / jour m <sup>2</sup> x 3,5 € / semaine*
Palissades, clôture de chantiers.	en ml d'emprise au sol	ml x 0,5 € / jour ml x 3,5 € / semaine*
Installation de chantier, grue .	en m2 d'emprise au sol	m <sup>2</sup> x 0,5 € / jour m <sup>2</sup> x 3,5 € / semaine*
*semaine =7 jours consécutifs	au-delà de 12 semaines	les prix unitaires sont doublés

Autres engins et matériels de chantier.	1 place de stationnement Ou équivalent (10m <sup>2</sup> )	nbre de place x 10 € / jour nbre de place x 70 € / semaine*
*semaine =7 jours consécutifs	au-delà de 12 semaines	les prix unitaires sont doublés

Déménagement + signalisation.	montant forfaitaire	30 €
-------------------------------	---------------------	------

Camion outillage et tout autre vendeur à l'exception de food truck qui ne sont pas autorisés sur le domaine public.	montant forfaitaire	25 € / jour
---	---------------------	-------------

Frais fixes de formalité administrative pour toute demande	15 €
--	------

Exonération	Entreprises mandatées par la Commune / la CCO / le Département
	Opérations gratuites menées par les collectivités locales ou établissements publics
	Entreprises mandatées par les concessionnaires de réseaux publics : Enedis, Orange, Isère Fibre, Suez

Procédure de poursuite pour non respect des règles d'occupation du Domaine Public Amende : occupation sans autorisation	50 € / jour
--	-------------

Si la période de travaux est supérieure à la demande initiale :	l'entreprise devra demander une prorogation de l'arrêté initial, celle-ci engendrera des frais fixes de formalité administrative et une nouvelle redevance d'occupation du domaine public
---	---

Lors les travaux, si la durée est inférieure à la demande initiale :	aucun remboursement de la Commune ne sera fait
--	--